



Province de Québec
Municipalité de Marsoui

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Marsoui, tenue le troisième jour de février deux-mille-vingt-cinq, à 19 h, à la salle du Conseil situé au 1 rue de l'Église, à Marsoui.

Sont présents : M^{me} Renée Gasse, maire et les conseillers suivants : M. Renaud Pelletier, M. Donald Mimeault, M. Dario Jean, et M. Richard Gagné. Est également présente, M^{me} Anne Sohier, directrice générale/greffière-trésorière. M. Jean-Sébastien Gagné et Mme Joannie Dion sont absents.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h par M^{me} Renée Gasse, maire de Marsoui. M^{me} Anne Sohier, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

Résolution 25-02-09

Mme le Maire Renée Gasse fait la lecture de l'ordre du jour qui est accepté par **M. Richard Gagné** et résolu à l'unanimité.

Résolution 25-02-10

Il est proposé par M. Renaud Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 6 janvier 2025.

Résolution 25-02-11

Il est proposé par M. Dario Jean et résolu à l'unanimité d'approuver le sommaire des comptes payés pour un montant de 375 627.36 \$\$ et celui des comptes à payer pour la somme de 36 393.89\$.

AFFAIRES NOUVELLES

Résolution 25-02-12

A) Adhésion URLS 2025 :

Il est proposé par M. Donald Mimeault et résolu à l'unanimité d'adhérer à URLS pour 2025. Le coût est de 89\$/an.

Résolution 25-02-13

B) Désignation des fonctionnaires la Matanie :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil municipal de Marsoui doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'étendre la désignation à l'ensemble des pouvoirs et devoirs conférés aux inspecteurs en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la municipalité de Marsoui et la MRC de La Matanie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour refléter la nouvelle structure organisationnelle du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Gagné et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Marsoui désigne les personnes qui suivent, lesquelles sont à l'emploi de la MRC de La Matanie, à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l'inspecteur en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme, de protection du patrimoine culturel et d'environnement ;

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior ;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments ;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments ;
- Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments ;
- Monsieur Jérôme Gauthier, inspecteur en bâtiments.

Que le Conseil municipal de Marsoui nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- Madame France Paquet, adjointe et cheffe d'équipe aménagement, urbanisme et inspection ;
- Monsieur Vincent Aubin, conseiller en urbanisme ;
- Mme Valérie Charest, urbaniste, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme ;

QUE, sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie, la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Anne Sohier, soit également autorisée à agir à titre de fonctionnaire désignée.

Résolution 25-02-14

C) Arrérages taxes 2024 :

Considérant le dépôt de la liste des contribuables de la Municipalité de Marsoui n'ayant pas acquitté leur compte de taxes de l'année 2024 et des années précédentes ;

En conséquence, **il est proposé par M. Donald Mimeault** et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal avise les personnes endettées envers la municipalité de Marsoui qu'ils ont jusqu'au 7 mars 2025 pour acquitter leur compte de taxes dû au 31 décembre 2024.

Après cette date, la Municipalité de Marsoui, en vertu des articles 1022 à 1056 du Code Municipal du Québec, entreprendra la procédure de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes des personnes qui auront un compte de taxes en souffrance. Nous rappelons que ces dossiers seront transférés à la MRC de la Haute-Gaspésie, ce qui occasionnera des frais de gestion de 50 \$ + taxes 2024 + taxes 2025 dues.

Résolution 25-02-15

D) Achat couteaux pour gratte à neige :

Il est proposé par M. Renaud Pelletier et résolu à l'unanimité de faire l'achat de couteaux pour la gratte. Le coût de la soumission de Brandt est de 1300.50 + tx.

Résolution 25-02-16

E) Dépôt demande financière pour célébration 75^e conseil municipal :

Il est proposé par M. Dario Jean et résolu à l'unanimité de faire une demande d'aide financière pour l'organisation de la célébration en 2025 du 75^e anniversaire du conseil municipal de Marsoui et que Mme Renée Gasse, maire, soit la signataire au dossier.

Résolution 25-02-17

F) Autorisation et signataire entente et permission avec Hydro-Québec pour bornes électriques :

Il est proposé par M. Renaud Pelletier et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature du document *Permission d'occupation du domaine public* par son représentant désigné; ainsi que l'*Entente de partenariat avec Hydro-Québec*, par son représentant désigné, soit, Mme Anne Sohier, directrice générale.

Résolution 25-02-18

G) Génératrice station pompage mise à niveau :

Il est proposé par M. Donald Mimeault et résolu à l'unanimité de demander une soumission et d'accepter cette dépense pour effectuer la mise à niveau de cette génératrice.

DOSSIER CITOYEN : Considérant la lettre du citoyen du 45 rue Des Pionniers demandant des explications relatives au problème d'eau à leur domicile, le conseil a fait parvenir une lettre d'explications aux propriétaires. Cette lettre explique avoir fait ce qu'il fallait pour faire face au problème, soit demander un diagnostic à un plombier. Le plombier signale que l'eau est rendue à la résidence, donc que le problème est dans leur installation. Le surpresseur ne semble pas en fonction de marche. Il recommande aux résidents d'y voir.

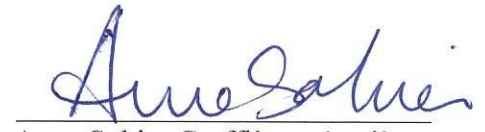
DOSSIER DES CONSEILLERS : RAS

PÉRIODE DE QUESTION : Différentes questions et /ou commentaires provenant de l'assistance furent répondues.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Renaud Pelletier il est résolu de lever la séance à 19h14.


Renée Gasse, Maire


Anne Sohier Greffière-trésorière

Je, Renée Gasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.